

## Ville de Castillon-la-Bataille

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

**OBJET : N°D23-04-07 MISE A JOUR DU TARIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIF INTITULE « STATIONNEMENT D'UN VEHICULE EQUIPE POUR LA CUISSON, LA PREPARATION ET/OU LA VENTE D'ALIMENTS ET/OU DE BOISSONS (=FOOD TRUCK) ».**

---

Le Maire de Castillon-la-Bataille,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/17-02/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 22-01/01-04/FI du 31 janvier 2022,  
Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de l'occupation du domaine public,

### Décide

Article 1 : Le tarif « Stationnement d'un véhicule équipé pour la cuisson, la préparation et/ou la vente d'aliments et/ou de boissons (=food truck) », précédemment établi à 33€, est fixé à 40€ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

Article 2 : Les autres tarifs municipaux ne sont pas modifiés.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

---

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 4 avril 2023  
Le Maire  
**Jacques Breillat**



Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20230404-D230407-AR  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Mairie de Castillon-la-Bataille**